



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

**Arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/22/037 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la régularisation de l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une installation de mise en œuvre de produits de préservation de bois et de matériaux dérivés**

**sur la commune de Nagel-Sééz-Mesnil**

**Maître d'ouvrage : la Société Normande de Traitement**

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** la demande déposée le 5 février 2021 par la Société Normande de Traitement – sise Zone industrielle les Pistes 27190 NAGEL-SEEZ-MESNIL - relative à l'exploitation d'une installation de mise en œuvre de produits de préservation de bois et de matériaux dérivés sur la commune de Nagel-Sééz-Mesnil, relevant de la rubrique n° 2415-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

**Vu** le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et l'étude de dangers ;

**Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2021-4023 du 18 juin 2021 et le mémoire en réponse de l'exploitant ;

**Vu** les avis des services consultés lors de la phase d'instruction ;

**Vu** le rapport de fin d'examen de l'unité bidépartementale Eure-Orne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 8 juin 2022 déclarant le dossier recevable pour être soumis à enquête publique ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 14 septembre 2022 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Après consultation du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### **Article premier:**

Une enquête publique est ouverte pendant **31 jours consécutifs du lundi 7 novembre 2022 à 16h00 au mercredi 7 décembre 2022 à 18h00** relative au dossier présenté par la Société Normande de Traitement en vue de régulariser son activité d'exploiter une installation de mise en œuvre de produits de préservation de bois et de matériaux dérivés sur la commune de Nagel-Séze-Mesnil comprenant :

- un atelier de transformation de bois rond à l'arrêt actuellement,
- un atelier de traitement du bois équipé de deux autoclaves,
- une aire de stockage de bois non-traité,
- une aire de stockage de bois fraîchement traité,
- une aire de stockage extérieure n'excédant pas 100m3 de bois traité fixé.

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision du commissaire-enquêteur.

### **Article 2 :**

Le siège de l'enquête publique se situe : Mairie de Nagel-Séze-Mesnil – 2 Rue Chapelle - 27190 NAGEL SEEZ MESNIL.

Durant le délai de l'enquête fixé ci-dessus, le dossier, dans sa version imprimée et numérique, est tenu à la disposition du public afin d'en prendre connaissance, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Nagel-Séze-Mesnil.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Nagel-Séze-Mesnil.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :  
*<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/SNT-Nagel-Seez-Mesnil>*

Il pourra également être consulté en version « imprimée » et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Les observations pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête soit jusqu'au **mercredi 7 décembre 2022 à 18h00** :

- par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Nagel-Séze-Mesnil
- par voie électronique à : [pref-projet-snt@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-snt@eure.gouv.fr) pour y être annexées au registre.

Les observations sur registre « papier » sont consultables en mairies et sont susceptibles d'être mises en ligne à l'issue du dépôt du rapport du commissaire-enquêteur.  
Celles transmises par courriel sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse indiquée ci-dessus.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier susmentionné, auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### **Article 3 :**

Le président du tribunal administratif de Rouen a désigné un commissaire-enquêteur pour le projet susvisé : Monsieur Yves GOURVES, retraité militaire.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

#### **Article 4 :**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Nagel-Sééz-Mesnil, pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- le lundi 7 novembre 2022 de 16h00 à 19h00
- le samedi 19 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 30 novembre 2022 de 15h00 à 18h00
- le mercredi 7 décembre 2022 de 15h00 à 18h00.

#### **Article 5 :**

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Nagel-Sééz-Mesnil pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif à la COVID 19 en vigueur.

#### **Article 6 :**

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 23 octobre 2022**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 7 novembre 2022 et le 14 novembre 2022** dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 23 octobre 2022** et, pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune de Nagel-Sééz-Mesnil.

Cet avis est également affiché dans les communes suivantes : Conches-en-Ouche, Le Val Doré, Nogent-le-Sec, Chambois et Marbois, comprises dans un rayon de 3 km autour du périmètre du projet.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique interministériel et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure **à l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à la réalisation et à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse mentionnée à l'article 2.

#### **Article 7 :**

À l'expiration de l'enquête, la mairie de Nagel-Sééz-Mesnil, devra remettre **sans délai** le registre et les documents annexés au commissaire-enquêteur pour le clore.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il transmettra ensuite le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au Préfet de l'EURE dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi qu'au tribunal administratif de ROUEN.

#### **Article 8 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée par la préfecture de l'Eure dans les mairies concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont adressés à l'exploitant et sont publiés sur le site internet de la préfecture, et tenus à la disposition du public en version papier à la préfecture de l'Eure - Direction de l'action territoriale – Service juridique

**Article 9 :**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale est le préfet de l'Eure.  
La décision prise par voie d'arrêté préfectoral est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

**Article 10 :**

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la Société Normande de Traitement (SNT) sise Zone industrielle les Pistes 27190 NAGEL-SEEZ-MESNIL.

**Article 11 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au président du tribunal administratif de Rouen,
- à l'inspecteur des installations classées (UBDEO DREAL),
- au commissaire-enquêteur,
- à la Société Normande de Traitement.

Évreux, le **29 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET